

PRÉFECTURE DES VOSGES

Conseil Départemental des Vosges

Commune de Frizon

Rapport d'enquête publique



Le Pont à conforter sur l'Avière à Frizon

Enquête publique ayant pour objet le projet présenté par le Conseil Départemental des Vosges de demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de renforcement du pont sur l'Avière à Frizon (RD6).

Ordonnance du Tribunal administratif de Nancy E21000022/54 du 2 avril 2021

Arrêté préfectoral 30/2021/ENV du 20 avril 2021

Enquête ouverte du 17 mai au 2 juin 2021

Commissaire enquêteur : François BRUNNER

TABLE DES MATIÈRES

généralités.....	3
Présentation du projet	3
• Localisation.....	3
• Caractéristiques du projet.....	4
• Solution alternative.....	6
• Justification du projet.....	7
Cadre juridique de l'opération.....	9
• Droit européen	9
• Code de l'environnement	9
• nomenclature de la loi sur l'eau	9
• Arrêté ministériel du 28 novembre 2007 :	10
composition du dossier	10
présentation de l'état initial	11
• Le cours d'eau L'avière	11
• Inventaire faune / flore	11
aménagement projeté	13
• Description	13
Document d'incidences	16
• sur la ressource en eau	16
• sur le milieu aquatique	16
• sur l'écoulement et le niveau des eaux	17
• sur la qualité des eaux	17
• sur les écosystèmes.....	17
• sur les objectifs de conservation et zones naturelles	17
en phase travaux	17
compatibilité avec le SDAGE	18
l'enquête publique	19
désignation du commissaire enquêteur	19
préparation et organisation de l'enquête	19
permanences.....	19

visite du site.....	19
Dépôt du dossier et du registre	20
publicité de l'enquête	20
déroulement de l'enquête	21
compte rendu des permanences.....	21
• lundi 17 mai de 13 h 30 à 15 h 30	21
• mercredi 26 mai de 9 h 30 à 11 h 30	21
• mercredi 2 juin de 13 h à 15 h	21
climat de l'enquête.....	21
clôture de l'enquête.....	22
procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse ..	22
ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES RÉPONSES AUX INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	23
avis des services.....	23
• Police de l'eau (DDT).....	23
• Fédération de pêche des Vosges	23
questions soulevées par le commissaire enquêteur.....	23

- Annexes :
1. Annonces légales
 2. Lettre de commande à *l'Écho des Vosges*
 3. Délibération du conseil municipal de *Frizon*
 4. Procès-verbal de synthèse
 5. Mémoire en réponse

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct

GÉNÉRALITÉS

PRÉSENTATION DU PROJET

- LOCALISATION

Le Conseil Départemental des Vosges se propose d'intervenir sur un pont qui enjambe la rivière L'Avière. Cet ouvrage, classé P1218, est localisé sur la commune de Frizon, à 15 km au nord d'Épinal dans le département des Vosges. Il permet le franchissement de l'Avière par la route départementale n°6. Cette route est sollicitée de temps à autre par des entreprises métallurgiques ; l'une d'elles, l'entreprise *Fives Cryo* souhaite envoyer des colis exceptionnels pouvant atteindre 400 tonnes.

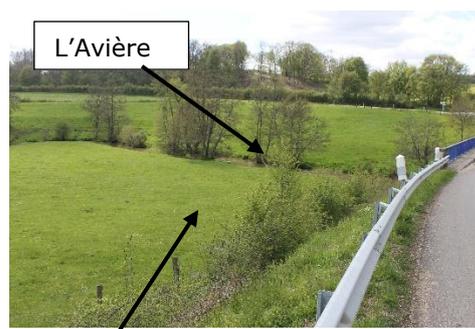


Plan de situation (source IGN)

L'ouvrage se situe entre les sections OB et OC du cadastre communal de Frizon. L'installation du chantier prévu se ferait par la parcelle OB 75 et le chantier proprement dit sur la rive, parcelle OB 151.



Accès au chantier



Parcelle 75 pour le lieu de vie du chantier

Commentaire du commissaire enquêteur : *Il est à noter que M. Jean-Michel BRAUX, agriculteur à Frizon, est concerné par les deux parcelles 75 et 151 : exploitant de la première et propriétaire exploitant de la seconde, il a été contacté par les services départementaux qui se sont assurés de son accord pour que ces terrains puissent être utilisés pendant toute la durée du chantier. À la suite d'un accord verbal conclu sur place le 20 décembre 2020, il est prévu une convention signée entre les deux parties avant le début des travaux.*

- CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'évitement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a calculé que l'ouvrage en l'état ne peut recevoir des convois de 400 T à cause d'un risque de décompression de la pile centrale du pont lors de leur passage qui serait source de graves désordres.

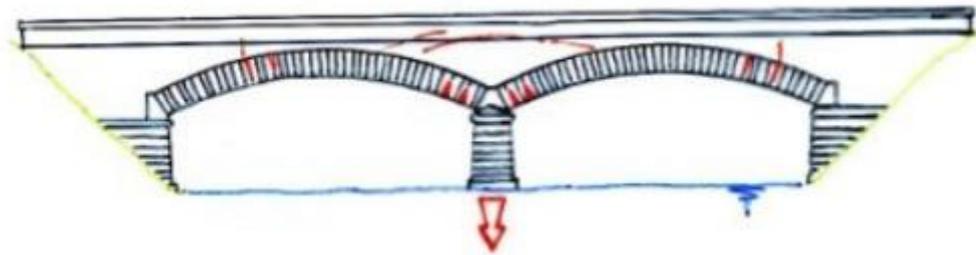
Commentaire du commissaire enquêteur : *À l'heure actuelle, le CEREMA a validé une vérification qui autorise le passage de convois de 263 tonnes maximum. Le dossier d'enquête évoque l'entreprise, Fives CRYO, qui est susceptible d'utiliser cette infrastructure. Jusqu'à présent, celle-ci envoie des colis limités à « seulement » ce tonnage autorisé. L'opportunité d'envoyer des colis plus lourds demeure intermittente, mais l'entreprise veut répondre à toute demande et sa politique actuelle tend à la diriger vers plus de gigantisme. La fréquence des passages n'est pas lissée sur l'année, mais, renseignements pris auprès d'un responsable logistique et selon la conjoncture économique, elle s'étale de 4 à 15 transits annuellement.*

Lors de l'enquête publique, j'ai appris qu'une autre entreprise vosgienne, AMLOR de Uxegney qui fabrique des boites froides pour GRF est susceptible d'emprunter cet itinéraire pour des convois exceptionnels d'un tonnage peut-être moindre mais aussi volumineux.

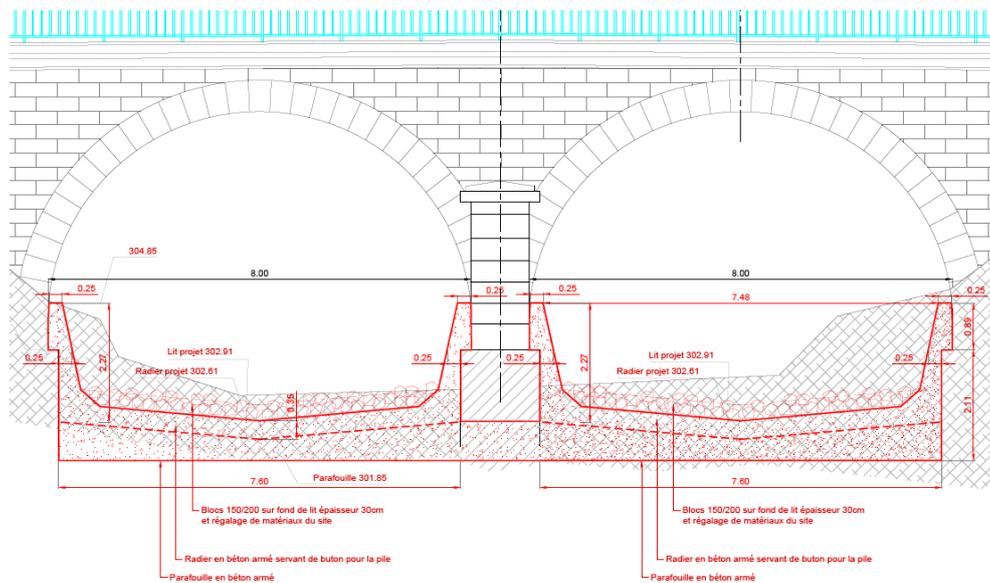


La solution retenue consiste en la mise en place d'un radier en béton armé en forme de U avec parafouilles sous les deux arches dans le lit mineur du cours d'eau. Ces radiers, de 0.35m d'épaisseur, remonteront jusqu'à une hauteur de 2.20m le long de la pile centrale, lui servant ainsi de buton. Ils reprendront les efforts de décompression de la pile centrale lors du passage des convois. Il est prévu des parafouilles à l'extrémité de chaque radier afin d'empêcher l'apparition d'affouillement en entrée et sortie d'ouvrage.

Illustration d'un risque de désordre sur la pile centrale

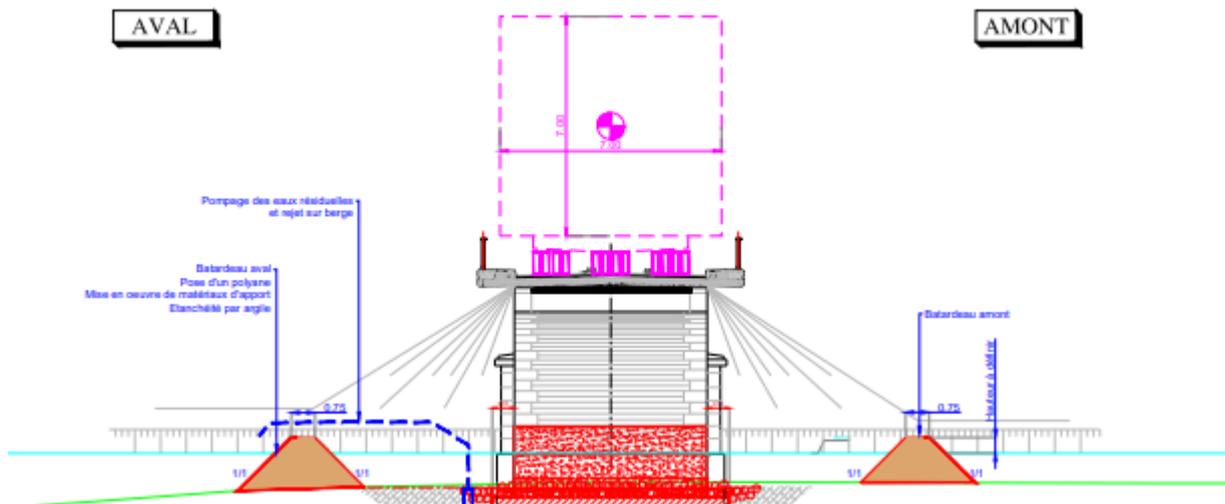


Solution retenue pour remédiation



Pour la mise en place des deux radiers, on recourra à des batardeaux en amont et en aval de chaque ouvrage afin que la partie emprisonnée soit à sec pour permettre le retrait des sédiments et l'exécution des travaux.

En cas de forte précipitation, les batardeaux pourront être submergés et l'eau résiduelle sera pompée lors de la décrue pour la reprise des travaux. Ceux-ci interviendront sur une voûte à la fois, laissant libre l'écoulement et préservant la continuité piscicole.



Commentaire du commissaire enquêteur : Le recours à l'utilisation de batardeaux amène à évoquer le problème éventuel des crues. Même si les travaux sont prévus en période de basses eaux, ce qui limitera les risques de survenue d'une crue, des mesures ont pourtant été envisagées pour contrer un risque éventuel. : système d'alerte, suivi de la météo et du niveau d'eau et repliement du chantier.

L'incidence de la mise en place des batardeaux dans le lit mineur en situation de crue est négligeable (pas d'installation sensible menacée) et limitée dans le temps. L'aménagement, une fois les travaux terminés, ne présentera pas d'incidence sur les hauteurs d'eau en période de crue et sur la zone inondée. Le confortement de l'ouvrage a été dimensionné pour éviter toute incidence hydraulique pour la crue dite exceptionnelle ($1.3 \times$ le débit centennal) en situation après travaux.

- SOLUTION ALTERNATIVE

Avant de retenir la solution présentée dans ce dossier, le CEREMA avait imaginé une autre issue au problème : réaliser des bossages sur les culées et la pile centrale pour permettre la mise en place de boutons à chaque passage de convois. Cette solution présentait plusieurs inconvénients :

- renouvellement de l'opération chaque fois que nécessaire
- mise en place compliquée en période de hautes eaux et donc vraisemblablement pour une partie importante de l'année.
- risque de formation d'embâcles lors du passage des convois avec possibilités de dégradations importantes apportées à l'ouvrage sans parler d'éventuelles conséquences en termes d'inondations.

Le choix d'une solution pérenne a été préférée ; c'est celle-ci qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette solution alternative a été chiffrée : aux 40 000 € nécessaires pour la réalisation des buttons, il faudrait prévoir 16 000 € pour le montage et le démontage à chaque passage. Sans oublier le manque de souplesse : demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et impossibilité de la mise en œuvre en période de hautes eaux.

La solution retenue, pérenne, offre plus d'avantages sans compter qu'à terme, elle est plus économique : l'amortissement sera plus rapide vu le nombre de transits annuels.

- JUSTIFICATION DU PROJET

L'entreprise Fives Cryo basée à Golbey est demandeuse de telles infrastructures permettant le passage de convois importants. Elle est spécialisée dans la fabrication d'échangeurs cryogéniques très volumineux qu'elle exporte par route puis par voie maritime ensuite vers Anvers ou Rotterdam à destination ensuite du monde entier (États-Unis, pays du Golfe etc.). L'entreprise, forte déjà de quelque 300 salariés, peut aussi faire appel à une centaine d'intérimaires selon les flux ; elle a lancé une campagne de recrutement pour des dizaines de chaudronniers et soudeurs. C'est dire qu'elle veut être prête à répondre à une prochaine relance.



Exemple de convoi exceptionnel de Fives Cryo

Le poids économique et social du secteur a été perçu par les élus du département qui tiennent à montrer leur volonté de maintenir les industries métallurgiques sur le territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Actuellement, les transporteurs routiers bénéficient d'une autorisation permanente pour les transports exceptionnels jusqu'à 72 tonnes. Au-delà doivent être prises des dispositions spéciales. Les élus départementaux ont décidé la réalisation d'un itinéraire 400 T en direction de la Meurthe-et-Moselle pour accompagner et soutenir les entreprises vosgiennes notamment métallurgiques (Fives Cryo, AMLOR...)*

Après diverses recherches de trajets accessibles aux convois de 400 T, l'itinéraire le plus adapté semble passer par Frizon et la RD 6 et doit donc emprunter l'ouvrage P1218 qui permet le franchissement de l'Avière. Sur d'autres routes, des obstacles s'opposent aux passages (hauteur insuffisante des ponts, lignes électriques...) ou auraient nécessité d'autres aménagements sur les infrastructures (ponts, giratoires, largeur des voies...). En outre, le choix de cet itinéraire évite de devoir emprunter la RN 57 sur certaines parties à contre-sens.

Commentaire du commissaire enquêteur : *D'aucuns peuvent s'interroger sur l'opportunité d'un chantier de la sorte à destination de peu d'entreprises et pour des occasions sporadiques. Le coût prévisionnel estimé est de l'ordre de quelque 200 000 €. Rappelons que le commissaire enquêteur a été missionné pour une enquête publique qui porte uniquement sur une éventuelle **autorisation environnementale**. À présent, il n'appartient pas de débattre ici de l'utilisation de fonds publics qui reste du domaine des seuls élus qui détiennent cette compétence. Je rappelle que l'objet de l'enquête est l'autorisation environnementale que le préfet aura à accorder ou non au projet. L'avis qui conclura cette enquête portera donc uniquement sur les **incidences environnementales** des travaux.*

CADRE JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

Les travaux projetés obéissent à l'environnement juridique suivant :

- DROIT EUROPÉEN

Articles 5 à 9 de la directive 2009/147/Ce du 20 novembre 2009 dite directive « Oiseaux ».

- CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles L.214-1 à L. 214-6 précisent que l'opération doit être soumise à enquête publique et qu'elle est soumise au régime des installations soumises à autorisation ou déclaration auprès de l'autorité administrative, le préfet des Vosges en l'occurrence.

L'article R. 181-38 du code de l'environnement charge le préfet de demander l'avis de la commune mentionnée et intéressée notamment au regard des incidences environnementales.

- NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

rubrique 3.1.1.0

Cette rubrique régit les installations et ouvrages qui constituent un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique : selon la différence de niveau générée, les travaux relèvent du régime de l'autorisation ou de la déclaration. Dans le cas présent, le recours à la pose de batardeaux – même provisoires – oblige le projet à relever du **régime d'autorisation**.

rubrique 3.1.2.0

Le texte prévoit que le régime de l'autorisation ou de la déclaration dépend de la longueur impactée du lit mineur d'un cours d'eau (plus ou moins 100m). La longueur du cours d'eau concernée étant de 15 m environ, l'opération relèvera du **régime de déclaration**.

rubrique 3.1.5.0

La loi sur l'eau prend en compte la destruction de frayères pour déterminer le régime : autorisation pour un linéaire de plus de 200 m², déclaration dans les autres cas. À Frizon, si la pose de radiers nécessitera le retrait des sédiments au fond du lit mineur de la rivière, ceux-ci seront remis en place. De plus, le bureau d'étude Biotope fait remarquer que

l'habitat de l'aire d'étude, envasé et sans graviers, n'est pas favorable à la reproduction. Le projet ne relève donc **ni de la procédure d'autorisation ni de celle de la déclaration.**

rubrique 3.2.1.0

Cette rubrique différencie l'obligation de déclaration ou d'autorisation selon le volume des sédiments extraits (2000 m³). Avec le retrait temporaire des banquettes, le volume total des sédiments extraits sera de 240 m³ dont 100 seront remis en place au-dessus des radiers. Le projet relève du **régime de déclaration.**

rubrique 3.3.1.0

Cette rubrique tient compte de la surface en zone humide impactée par les travaux : régime d'autorisation si celle-ci est supérieure ou égale à 1 ha, déclaration si elle est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1 ha. Le projet intervenant sur une surface de 100 m² (0.01 ha), il n'est donc **pas concerné par cette rubrique.**

- Arrêté ministériel du 28 novembre 2007 :

Le code de l'environnement fixe ici les prescriptions générales applicables dès lors que les travaux projetés relèvent de la rubrique 3.1.2.0.

En conclusion, le projet est soumis à enquête publique et dans sa globalité, il relève du régime d'autorisation pour sa phase travaux dont la durée estimée est de 4 à 5 mois.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- une fiche de présentation
- un résumé non technique
- un préambule
- présentation du demandeur
- justification du projet
- rubriques de la nomenclature
- emplacement du projet
- présentation de l'aménagement
- document d'incidences
- moyens de surveillance et d'intervention
- synthèse et échéancier des travaux

- 7 annexes (coupes, plans, profils, résultats d'analyses, étude hydraulique etc.)

Commentaire du commissaire enquêteur : *Il est à souligner que l'annexe 7 (198 pages) renferme l'étude environnementale réalisée par le bureau d'étude BIOTOPE en 2020. Elle situe l'opération dans son contexte écologique ; c'est elle qui a documenté le document d'incidences. À ce titre, il ne faut pas sous-estimer son importance que pourrait faire entrevoir le terme « annexe ».*

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL

- LE COURS D'EAU L'AVIÈRE

Le bassin versant de l'Avière présente une superficie de 108.9 km² avec une pente moyenne de 0.25 %. L'ouvrage P 1218 est positionné à 7.5 km en amont de la confluence avec la Moselle. La qualité chimique de l'eau est qualifiée de « bonne » et la qualité écologique de « moyenne ».

Elle est catégorisée comme « petit cours d'eau sur les côtes calcaires de l'est » ; abritant la truite fario, elle fait partie du domaine « salmonicole ».

Les sédiments ont été analysés comme prévu par le code de l'environnement R. 214-1 et la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature. Les résultats font apparaître des valeurs inférieures aux seuils de référence pour l'ensemble des paramètres.

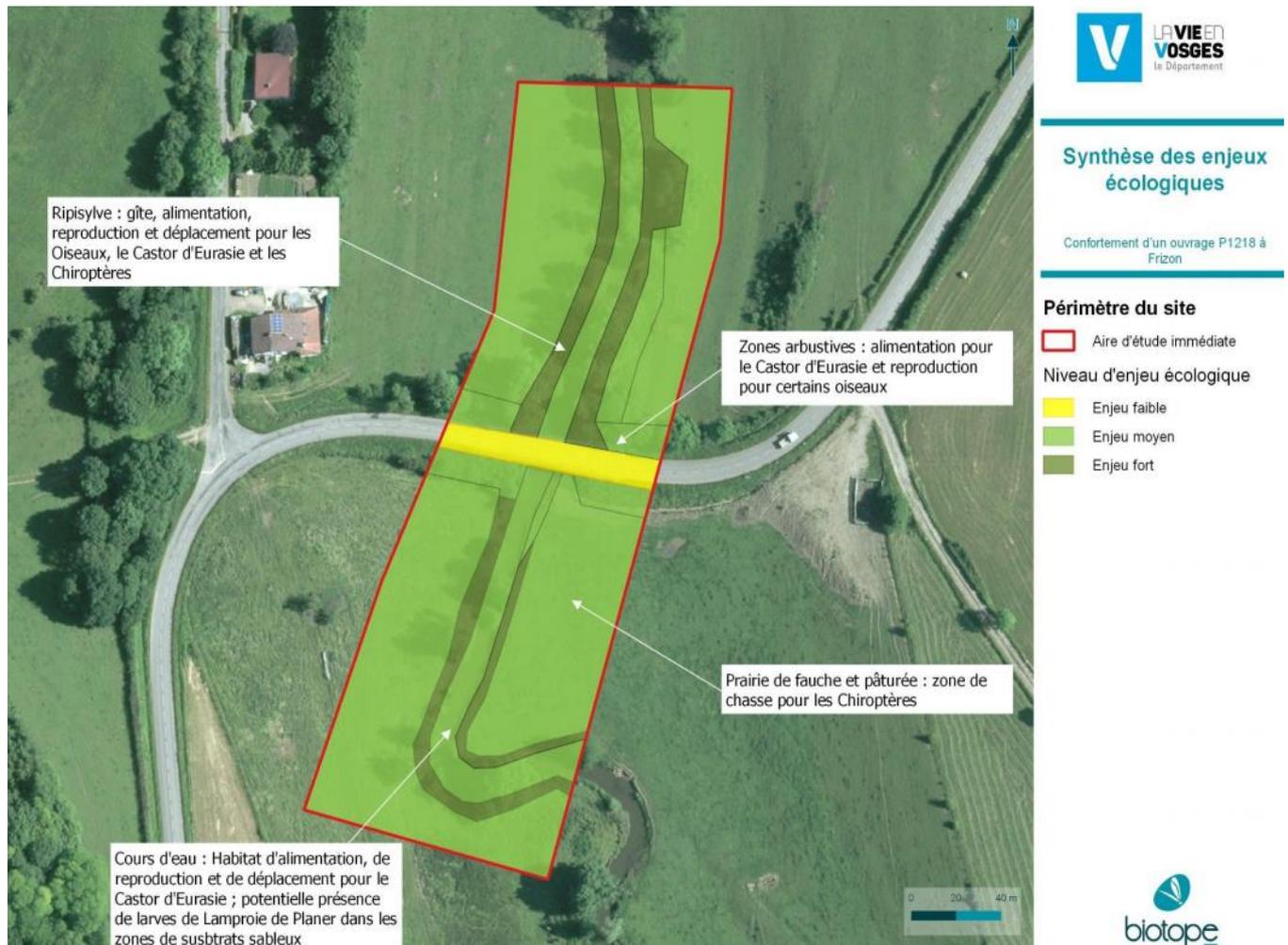
- INVENTAIRE FAUNE / FLORE

L'aire d'étude rapprochée couvre une surface de près de 2.2 ha, soit le pont et une distance de 100 m en amont et en aval.



habitats naturels

L'aire d'étude rapprochée constitue selon le bureau d'études Biotope un enjeu écologique considéré comme faible à moyen pour les habitats naturels. Ce sont les habitats d'intérêt communautaire et les zones humides qui constituent les plus forts enjeux.



Commentaire du commissaire enquêteur : Les habitats sont dits « communautaires » quand ils occupent une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte, constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

Il est opportun de rappeler à ce propos qu'en outre, l'aire d'étude est très réduite puisqu'elle s'étend sur quelque 2 ha.

flore

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée, les enjeux floristiques sont faibles. Seule une espèce exotique envahissante a été identifiée : le Robinier faux acacia.

faune

- insectes : 30 espèces sont visibles sans qu'aucune ne présente de caractère remarquable. L'aire d'étude offre un intérêt considéré comme négligeable.
- mollusques et crustacés : aucun secteur n'est essentiel pour le bon accomplissement du cycle de l'écrevisse protégée et de la mulette épaisse. L'intérêt est négligeable.
- poissons : remarque semblable pour la truite qui peut transiter par le secteur. L'enjeu est considéré comme négligeable à faible pour la Lamproie de planer qui pourrait vivre à l'état larvaire.
- amphibiens : 2 espèces pourraient être présentes, la Grenouille rieuse et la Grenouille commune. Protégées, elles représentent cependant un enjeu faible.
- reptiles : si 4 espèces présentent un caractère remarquable, l'aire d'étude constitue un enjeu globalement faible et localement moyen.
- oiseaux : compte tenu de la superficie réduite, l'avifaune est peu diversifiée. Seule la Pie-grièche écorcheur représente l'enjeu le plus fort. L'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible voire localement moyen pour les oiseaux.
- mammifères : le Castor d'Eurasie, présent sur l'aire d'étude, présente un intérêt communautaire et un enjeu environnemental moyen.
- chiroptères : 8 espèces, toutes protégées, présentent un intérêt remarquable, ce qui rend l'enjeu écologique moyen à localement fort. 2 sont d'intérêt européen, 4 constituent un enjeu fort lié à la probable présence de gîtes arboricoles et 2 un enjeu moyen.

AMÉNAGEMENT PROJETÉ

- DESCRIPTION

J'ai déjà décrit succinctement le projet : il consiste en la mise en place d'un radier en béton armé en forme de U avec parafouilles sous les deux arches dans le lit mineur du cours d'eau. Ces radiers, de 0.35 m d'épaisseur, remonteront jusqu'à une hauteur de 2.20m le long de la pile

centrale, lui servant ainsi de bouton. Ils reprendront les efforts de décompression de la pile centrale lors du passage des convois. Les parafoilles prévues à l'extrémité de chaque radier empêcheront l'apparition d'affouillement en entrée et sortie d'ouvrage. Le chantier se déroulera selon les phases suivantes :

Retrait des banquettes

Des banquettes se sont formées naturellement au cours du temps. Il conviendra de les retirer et d'en remettre en place une partie en fin de chantier, le reste sera évacué en décharge.



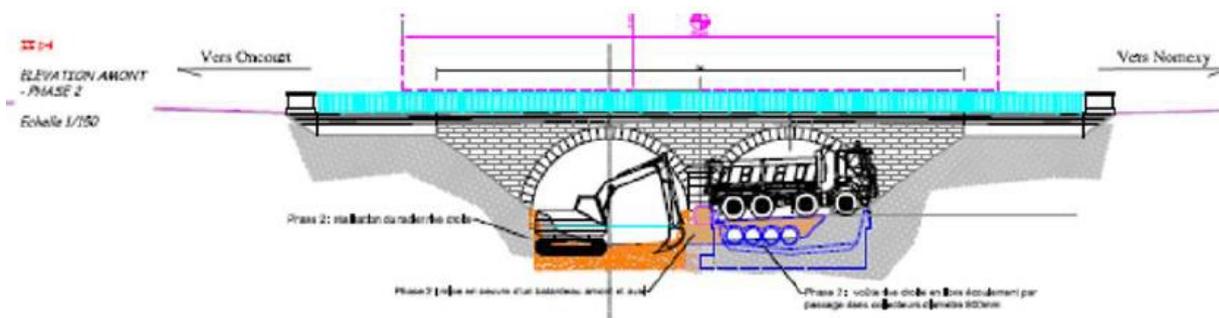
État actuel

Pose des radiers au droit des voutes

L'intervention se déroulera une section après l'autre afin de conserver la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau. Les radiers seront enterrés d'au moins 30 cm par les sédiments remis en place pour retrouver la cote du fond de lit en situation initiale. Le surplus des sédiments sera envoyé en décharge selon la réglementation en cours.

Mise en place de batardeaux

Afin d'isoler chaque section successivement, il sera nécessaire de mettre en place des batardeaux en amont et en aval. Ceux-ci seront réalisés soit avec un géotextile et des matériaux provenant du site et imperméabilisés avec une couche d'argile soit par des sacs préfabriqués lestés. Pour préserver la vie et la circulation des espèces lors des travaux, il est envisagé de poser des buses de 800 mm sur la rive droite du cours d'eau.



Accès au chantier

En plus de la zone proprement dite des travaux, les parcelles OB 75 et 151 serviront de zone de chantier terrestre pour l'accès et le stockage. Il s'agit de terrains couverts par une prairie mésophile. L'aunaie-frênaie alluviale, la majorité des gazons exondés, les haies et la prairie de fauche ne seront pas impactés. Les zones à protéger seront mises en défens et un balisage sera effectué.



Organisation du chantier

Les travaux seront réalisés en période de basses eaux, la circulation limitée au strict minimum, la végétation sur les berges conservée. La période retenue est fixée de mi-août (après l'élevage des jeunes oiseaux par les parents) à mi-décembre.

L'entreprise en charge des travaux devra respecter un cahier des charges précis et détaillé pour prévenir toute pollution des terres et du cours d'eau. Elle devra conserver un kit anti-pollution pour contrer tout accident éventuel. Enfin, elle sera attentive aux alertes météorologiques et devra intervenir rapidement sur les batardeaux en cas de crue.

DOCUMENT D'INCIDENCES

- SUR LA RESSOURCE EN EAU

On ne recense aucune zone de baignade, aucun périmètre de protection sur le périmètre de Frizon. Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau pour le chantier, les besoins seront assurés par un approvisionnement extérieur.

- SUR LE MILIEU AQUATIQUE

continuité écologique

Les travaux interviendront sur une voute après l'autre, les radiers seront enterrés par les sédiments, ce qui fera retrouver la cote du fond de lit initial.

zones humides

Aucune zone humide remarquable n'est référencée sur le territoire de Frizon. Les zones humides remarquables les plus proches se trouvent à une distance de 2.5, 3.5 et 4 km ; elles ne seront pas impactées. Une série de mesures seront mises en œuvre : mise en défens avec clôture sous l'égide d'un écologue, emprise réduite au maximum, revégétalisation du site pour retour à l'état initial en fin de chantier.

zone de frayère, croissance et alimentation de la faune piscicole

Le fond envasé, l'absence de graviers rendent l'aire d'étude peu favorable à la reproduction des espèces recensées par la Fédération de Pêche des Vosges sauf éventuellement pour les larves de la Lamproie de Planer. La période de travaux, le volume réduit de sédiments retirés, leur remise en

place et une pêche de sauvegarde en concertation avec la fédération de pêche locale constituent autant de mesures pour rendre l'incidence négligeable.

- SUR L'ÉCOULEMENT ET LE NIVEAU DES EAUX

La zone n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), aucune crue historique n'a été recensée, la cote des batardeaux sera calée sur la crue annuelle avec une marge de sécurité de + 10 cm. La modélisation et les mesures envisagées laissent présager une incidence négligeable pendant les travaux et nulle ensuite.

- SUR LA QUALITÉ DES EAUX

Les mesures préconisées concernent la circulation, l'assainissement sur le chantier. Elles amènent à penser que le projet ne présentera pas d'incidences.

- SUR LES ÉCOSYSTÈMES

L'habitat d'alimentation du castor d'Eurasie, ses huttes, les haies, les fourrés seront balisés. L'aulnaie-frênaie et les arbres à cavités seront mis en défens. Une pêche de sauvegarde sera effectuée lors de la mise en assec pour la pose des batardeaux. La présence de chiroptères sous les voutes est possible, mais il n'y est pas prévu de travaux, les arbres à cavités seront protégés. La continuité écologique terrestre a été prise en compte : elle sera assurée par la remise en place des atterrissements qui permettra un passage à sec rive droite.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Il est à noter qu'un écologue sera missionné par la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une assistance environnementale et qu'il sera chargé d'évaluer la pérennité de la présence du castor sur le secteur aux échéances N+1, N+5, N+10.*

- SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET ZONES NATURELLES

Le projet n'est pas en contact et ne portera pas atteinte aux milieux remarquables des zones Natura 2000 les plus proches (5 à 10 km) ni sur les sites protégés les plus proches de 2.5 à 4 km.

EN PHASE TRAVAUX

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a intégré toutes les contraintes environnementales. Des comptes-rendus de chantier seront établis. Les dates des travaux seront adaptées à ces contraintes. Des mesures d'évitement et de réduction maîtriseront la gestion des sources de pollution chimique et la préservation des milieux sensibles. A aussi été

prévue la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par des actions préventives et curatives. En cas de crue, un dispositif de repli a été étudié.

COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Les objectifs et mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont été pris en compte notamment concernant les risques de pollution. La remise en place des sédiments permettra de rendre au lit mineur sa morphologie initiale de même que l'évitement de l'artificialisation des berges et du fond du lit.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 2 avril 2021, le préfet des Vosges a demandé au tribunal administratif de Nancy la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet. Ce même 2 avril, Madame la Présidente du TA de Nancy m'a désigné commissaire enquêteur pour cette mission. J'ai retourné au tribunal l'attestation sur l'honneur déclarant ne pas être intéressé à titre personnel par l'opération projetée.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le mercredi 7 avril, Mme Noémie LE MOËL m'a remis le dossier d'enquête et nous avons convenu de prévoir date d'enquête et permanences par téléphone, le protocole sanitaire incitant toujours à limiter les contacts.

Nous avons arrêté ensuite les dates de l'enquête ainsi : du 17 mai à 9 h au mercredi 2 juin à 15 h 00, convenu de 3 permanences à la mairie de Frizon. Un poste informatique à la préfecture pouvait permettre la consultation du dossier dématérialisé. Le dépôt d'observations par courriel était possible à l'adresse *pref-environnement@vosges.gouv.fr*.

M. le préfet des Vosges a pris l'arrêté n° 30/2021/ENV le 20 avril 2021 qui a stipulé toutes ces dispositions. Dans le même temps, il rappelait le protocole sanitaire à respecter durant toute la durée de l'enquête.

PERMANENCES

Il a été convenu que je me tiendrai à disposition du public à la mairie de Frizon les

- lundi 17 mai 2021 de 13 h 30 à 15 h 30
- mercredi 26 mai 2021 de 9 h 30 à 11 h 30
- mercredi 2 juin 2021 de 13 h à 15 h.

La date de cette dernière permanence me permettait de clôturer le registre en fin d'enquête et de préparer le procès-verbal des observations dès la clôture de l'enquête.

VISITE DU SITE

Le 15 avril, j'ai convié M. Frédéric POIROT, responsable de la cellule Ouvrage d'art pour le Conseil départemental, à nous rencontrer sur le site à Frizon afin que je puisse me rendre compte *de visu* de la réalité du chantier. M. POIROT a pu répondre à toutes mes interrogations, a apporté

ses réponses de technicien et d'homme de l'art. De mon côté, j'ai abordé les obligations du maître d'ouvrage en matière d'affichage notamment en ce qui concerne les affiches sur le site de réalisation du projet conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Nous avons profité de cette rencontre pour fixer d'ores et déjà une rencontre pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations le 9 juin au siège du Conseil départemental.

DÉPÔT DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Le 7 mai, je me suis rendu à la mairie de Frizon pour y déposer le dossier et le registre d'enquête que j'avais coté et paraphé.

J'ai pu, par la même occasion, vérifier que l'avis d'enquête avait été apposé sur le panneau d'affichage municipal et que les affiches sur site avaient bien été implantées par le Conseil départemental.



Affichage mairie



Affichage sur site

Il était facile et judicieux de poser les « affiches jaunes » sur chaque parapet du pont puisqu'elles doivent être « visibles et lisibles des voies publiques » comme précisé par l'arrêté ministériel.

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Outre l'affichage de l'avis à la mairie et sur le site de réalisation, l'enquête publique a fait l'objet de 4 annonces légales dans deux quotidiens vosgiens (*annexe 1*) :

- dans *L'Écho des Vosges* les 30 avril et 18 mai
- dans *Vosges Matin* les 22 avril et **27** mai

soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête comme prévu par la réglementation.

Commentaire du commissaire enquêteur : *L'Écho des Vosges est un hebdomadaire qui paraît chaque jeudi. Malgré une lettre de commande de la préfecture demandant à la rédaction une parution pour le 20 mai (annexe n°2), le journal, à la suite d'un oubli malencontreux, a fait paraître la seconde annonce le jeudi 27 mai soit 11 jours après le début de l'enquête au lieu de 8 comme prévu par la réglementation. Les 3 autres annonces sont parues dans les délais réglementaires.*

Toutes les autres mesures concernant l'affichage ont été respectées.

Je ne pouvais passer sous silence ce fait. À mes yeux, il ne saurait constituer un incident, l'annonce étant en fin de compte parue.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

COMPTE RENDU DES PERMANENCES

- LUNDI 17 MAI DE 13 H 30 À 15 H 30

J'ai accueilli M. Alain GASSER, 1^{er} adjoint de Frizon, qui est venu s'enquérir du dossier. En effet, conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet au plus tard 15 jours après l'enquête publique.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le vendredi 21 mai, le conseil municipal de Frizon a émis un **avis favorable à l'unanimité** au projet (annexe n°3).*

J'ai constaté que l'affichage sur le tableau municipal ainsi que sur le site était bien en place.

- MERCREDI 26 MAI DE 9 H 30 À 11 H 30

Aucune observation n'avait été déposée dans le registre. Aucune personne ne s'est présentée. L'affichage réglementaire était toujours en place.

- MERCREDI 2 JUIN DE 13 H À 15 H

Aucune observation n'avait été déposée dans le registre qui est donc resté vierge pendant toute la durée de l'enquête. Aucune personne ne s'est présentée. L'affichage réglementaire est resté en place.

CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Le public n'a pas été intéressé par l'objet de l'enquête puisqu'aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences et qu'aucune

observation n'a été déposée tant sur le registre que de façon dématérialisée.

J'ai questionné la Fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour avoir son sentiment. Celle-ci aurait pu se sentir intéressée par l'opération puisque le projet peut impacter le fond et les berges du cours d'eau. Elle va aussi être mise à contribution lors de la pêche de sauvegarde quand il sera question de mettre la zone en assec avant de réaliser les travaux. Son directeur a été alerté par le chargé d'animation, mais il n'a pas pris la peine de me répondre.

L'accueil en mairie a été parfait.

Toutes mes interrogations ont trouvé une réponse judicieuse auprès du porteur de projet et des entreprises intéressées.

La seule anomalie est le retard apporté à la parution dans un des deux journaux de la seconde annonce légale. Mais je continue de penser que ce fait n'a pas porté à conséquence sur l'information du public, l'affichage en mairie et sur place ayant été respecté.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le mercredi 2 juin, jour de clôture de l'enquête et dernière permanence, j'ai clôturé le registre d'enquête qui ne portait aucune observation. J'ai aussi demandé aux services de la préfecture qui m'ont confirmé qu'ils n'avaient été rendus destinataires d'aucune observation dématérialisée.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le mercredi 9 juin, soit 7 jours après la fin de l'enquête, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations (annexe n°4) à Frédéric POIROT, l'interlocuteur chargé du dossier par le Conseil départemental. Je lui ai rappelé qu'il avait la possibilité de me remettre éventuellement un mémoire en réponse dans les 15 jours.

M. POIROT m'a retourné par courriel son mémoire (annexe 5) le jour même, 9 juin.

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES RÉPONSES AUX INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS DES SERVICES

- POLICE DE L'EAU (DDT)

J'ai questionné M. Pascal DURAND, Inspecteur de l'environnement à la DDT, à propos du projet. Le 22 mars 2021, il avait informé le préfet des Vosges que le dossier présenté était complet et régulier.

À mon interrogation il a simplement répondu qu'il n'avait pas de remarque particulière à formuler sur le dossier. Toutefois, il a réitéré une observation lors de l'instruction du dossier à savoir de bien veiller à la remise à l'état initial du lit mineur du cours d'eau (fond et berges).

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le porteur de projet a pris en compte cette remarque puisque les radiers seront recouverts par les sédiments d'origine jusqu'à retrouver la cote du fond de lit initial.*

De plus, il est prévu que les banquettes et les atterrissements notamment rive droite seront reconstitués pour permettre un passage « à sec » de la faune sous le pont.

- FÉDÉRATION DE PÊCHE DES VOSGES

L'Association pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique est concernée au plus haut point puisque le projet va avoir des répercussions au moins temporaires sur le cours d'eau. Les pêcheurs locaux seront aussi associés à l'opération lors d'une pêche de sauvegarde sur la zone de travaux. J'ai interrogé la fédération locale. Le 15 avril, le chargé d'animation m'a informé qu'il transmettait à son directeur. Celui-ci n'a pas donné suite.

Commentaire du commissaire enquêteur : *J'ai interprété ce silence comme une approbation selon le principe « Qui ne dit rien consent ».*

QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À la lecture du dossier et au cours de l'enquête, j'ai été amené à me poser certaines questions. Certaines ont déjà pu trouver auprès du porteur de projet ou de l'entreprise intéressée une réponse que j'ai intégrée. Les réponses apportées par le porteur de projet figurent en couleur après chaque interrogation.

chantier

- Y a-t-il eu un accord avec le propriétaire ou exploitant des parcelles devant supporter le chantier ?

Le 20 décembre 2020, lors d'une visite sur place, un accord a été trouvé avec M. BRAUX de Frizon ; une convention doit être signée.

- Qu'entend-on par « décompression de la pile centrale au passage du convoi », ce qui nécessite les travaux.

Le bureau d'étude CEREMA a mis en évidence un phénomène de décompression de la semelle de fondation de la pile. La réalisation d'un radier en béton devra annuler ce risque et permettre le franchissement de l'ouvrage sans créer de désordres.

- En cas de crues, les batardeaux nécessaires à la réalisation des travaux pour mettre en assec la zone ne risquent-ils pas d'être emportés et de créer des embâcles en aval ?

Les batardeaux sont prévus pour un débit normal du cours d'eau. En cas de fortes précipitations, ils seront tout simplement submergés. L'eau résiduelle sera pompée pour permettre la reprise des travaux. Ceux-ci se feront en deux temps, voute par voute, la continuité hydrologique sera ainsi préservée.

Opportunité et bien-fondé

- Lors de l'étude du dossier, j'ai été surpris que l'on fasse passer des convois exceptionnels par une route départementale, la RD6, des axes plus importants existant à proximité.

Le Département a réalisé en 2015 une étude d'itinéraire prenant en compte les différentes contraintes (masse, dimensions, tonnage...). Il ressort que l'itinéraire le plus adapté passe par Frizon, ce qui nécessite cet aménagement ; les autres axes ne peuvent être empruntés à cause de la hauteur insuffisante des ponts, du passage de lignes électriques et d'autres réseaux.

- Quelles sont les entreprises intéressées par le projet ?

Le conseil départemental a recensé deux entreprises susceptibles d'être concernées : FIVES CRYO, spécialisée dans les équipements aérauliques

et frigorifiques. Basée à Golbey, elle emploie un effectif qui oscille entre 250 et 500 salariés selon la conjoncture économique. La société AMLOR, installée à Uxegney, fabrique des structures métalliques, volumineuses aussi mais de moindre tonnage ; elle emploie de 20 à 49 salariés.

Commentaire du commissaire enquêteur : *La dimension sociale du projet n'a pas échappé aux élus départementaux quand ils ont décidé d'apporter leur soutien aux entreprises métallurgiques vosgiennes.*

- Quelle est la fréquence des transits exceptionnels ?

Selon M. MOUGIN, coordinateur logistique pour l'entreprise Fives Cryo, la fréquence de passage est très irrégulière : de 4 à 5 les années « creuses » à 15 ou plus d'autres années. La fluctuation dépend naturellement de la conjoncture économique.

Ces données ont été confirmées par Frédéric POIROT, responsable de la cellule Ouvrage d'art au Conseil départemental.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Lors d'un entretien téléphonique, M. MOUGIN m'a de plus informé que le président actuel de Fives Cryo, M. GRIVEL, voulait lancer sa société dans la course au gigantisme afin de profiter de la relance qui se profile. Tout laisse à penser que le pont P1218 risque d'être de plus en plus sollicité.*

- Le dossier évoque une solution alternative étudiée par le CEREMA. Son coût a-t-il été chiffré ?

Le CEREMA a étudié une solution par butonnage qui a été chiffrée à 40 000 € (réalisation des bossages, achat de matériels) auxquels il faudrait ajouter 16 000 € pour chaque montage et démontage. Cette mise en place devrait se faire à chaque passage et nécessairement en dehors de périodes de hautes eaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : *La solution retenue et proposée dans le dossier d'enquête coûte plus cher au départ (le montant prévisionnel s'élève à 196 000 €), mais elle est pérenne et définitive, ce qui fait qu'à terme, elle sera plus économique en fin de compte. Elle apporte aussi d'avantage de souplesse puisqu'elle ne sera pas soumise à autorisation à chaque fois au titre de la loi sur l'eau ni aux périodes de crues.*

Biodiversité

- Je me suis encore inquiété des nuisances – sonores en particulier – sur la biodiversité lors du chantier. Je pensais notamment au castor d'Eurasie, espèce protégée présente sur la zone, qui serait tenté de migrer.

Le porteur de projet a été rassurant et catégorique : les travaux se feront exclusivement de jour, le castor a un mode de vie nocturne. De plus, le périmètre sera restreint, bien défini, les habitats seront identifiés et ne devront être ni approchés ni déplacés ni détruits, les espèces présentes ne seront pas dérangées.

- Quelles garanties a-t-on sur la remise à l'état initial du site ?

C'est l'entreprise BONINI qui est titulaire du marché départemental de réparation des ouvrages. Elle présente toutes les garanties et les capacités pour une bonne réalisation du projet. Une note technique précisera les prescriptions à réaliser en concordance avec le dossier d'autorisation environnementale.

Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Fait à Docelles le 8 juillet 2021

Le commissaire enquêteur François Brunner